Rechercher un militaire

« Aux armes citoyens, formez vos bataillons »
La Marseillaise [extrait]

Fiche d'aide à la recherche

HISTORIQUE DE LA CONSCRIPTION

En 1792, face à l'invasion étrangère, le gouvernement révolutionnaire lance un appel aux volontaires pour renforcer, aux côtés des vétérans de l'ancienne armée royale, les troupes mises en défense aux frontières du pays.

En **1793**, la Convention institue le principe de réquisition permanente et sans limitation de durée pour le service armé. Ainsi, la **première levée en masse** de 300 000 hommes jette les bases du service militaire par conscription.

La **loi Jourdan** du 5 septembre **1798** institue le **service militaire obligatoire** par levée en masse pour cinq ans en temps de paix, et d'une durée illimitée en temps de guerre.

Le décret impérial du 3 décembre **1803** met en place le **tirage au sort avec possibilité de remplacement.** Après le traumatisme engendré par les guerres napoléoniennes, la Restauration abolit la circonscription en 1814. Cependant, elle est rétablie en 1818, avec reprise du système de tirage au sort et de remplacement. Ainsi, l'année de leur vingt ans (aussi appelée année de leur « classe »), les jeunes hommes tirent un numéro d'ordre. Ceux qui tirent les bons numéros sont libérés de toute obligation militaire. Les autres formeront le contingent de leur « classe ». Après être passés devant un conseil de révision qui juge leur capacité à effectuer, ou non, le service militaire pendant six ans. En 1832, la durée passe à sept ans. A partir de 1855, le système de remplacement est suspendu jusqu'en **1868.** La même année, la **durée du service militaire** passe à **neuf ans.**

En **1872, la loi Cissey** établit le **service universel et obligatoire pour tous** pour une durée fixée par tirage au sort qui varie d'un an à cinq ans. Ainsi, le **remplacement militaire est supprimé**. En 1889, la loi Freycinet ramène la durée maximale du service militaire à trois ans. La loi du 21 mars **1905** abolit le tirage au sort ainsi que de nombreuses dispenses et établit le **service militaire** obligatoire pour tous les jeunes gens, pendant **deux ans.** Par la suite, le service militaire ne subira que très peu de modifications, si ce n'est sa durée.

Depuis 1996, la conscription est suspendue.

TYPOLOGIE DOCUMENTAIRE DES ARCHIVES DE LA CONSCRIPTION

Organisé par canton, le recrutement militaire a généré des documents qui comportent de précieuses informations sur les conscrits. Suivant le cadre de classement des Archives départementales, l'ensemble de ces documents est classé dans la sous-série 1 R, préparation militaire et recrutement.

Archives départementales de Maine-et-Loire
106, rue de Frémur
BP 80744
49007 ANGERS cedex 01

archives49@maine-et-loire.fr
www.archives49.fr

En préparation des séances du conseil de révision (qui juge de l'aptitude à effectuer un service militaire), sont constituées les **listes départementales du contingent (1816-1878) ;** on y inscrit les noms et prénoms des appelés, leurs date et lieu de naissance ainsi que leurs filiation, profession et caractéristiques physiques.

Les **délibérations et procès-verbaux des conseils de révision (1816-1940)** indiquent les noms et prénoms des jeunes gens, et, le cas échéant, la raison de l'exemption qui les dispense du service militaire.

Ensuite, sont établis des **listes de tirage au sort (1846-1904) et/ou des tableaux de recensement (1886-1940).** Ces deux types de documents reprennent les informations présentes dans les *listes départementales du contingent* avec la mention « bon » ou « exempté » ; en cas d'exemption, la raison est indiquée.

Les **registres matricules du recrutement militaire (1872-1940)** regroupent, par année, tous les **jeunes gens âgés de 20 ans** qui résident dans le ressort du bureau de recrutement. Ainsi les jeunes hommes nés en 1894 font partie de la classe 1914. Des répertoires alphabétiques sont établis pour chaque bureau par année de recrutement.

En Maine-et-Loire, jusqu'en 1933, il existe deux bureaux de recrutement : Angers et Cholet. En 1929, une modification du ressort des bureaux de recrutement amène à la création de registres spécifiques pour les ressorts d'Angers-ex Cholet et Cholet-ex Tours, pour les classes 1902 à 1929. A partir de **1934**, un seul bureau de recrutement, situé à Angers, regroupe tout le département. Précisons également que des cantons limitrophes du département (à savoir : Noyant, Longué, Saumur-sud, Saumur-nord-ouest et Saumur-nord-est) ont été rattachés aux bureaux de recrutement de Tours puis Cholet- ex Tours.

Les registres matricules du recrutement militaire contienne les ***états signalétiques et des services militaires*** *(ESS)* de tous les hommes qui ont effectué un service militaire : conscrits, engagés volontaires qui ont choisi la carrière militaire. Les documents particulièrement riches, organisés sous forme de fiche nominative, se présentent comme des récapitulatifs de carrière et contiennent de nombreuses informations personnelles.

A noter :
Vous trouverez en ligne ***les registres matricules librement communicables (1872-1912)****, ainsi que l'intégralité des tables alphabétiques (1872- 1940) : www.archives49.fr/.*

Pour rechercher une fiche matricule postérieure à 1912, dont la diffusion sur internet n'est pas à l'heure actuelle autorisée, vérifier la présence de la personne recherchée dans les tables : ***entre 1913 et 1920****, les fiches matricules sont consultables en version numérisée sur les ordinateurs de consultation de la salle de lecture ;* ***à partir de 1920****, il convient de s'adresser aux Archives départementales de Maine-et-Loire qui en feront parvenir la copie au demandeur.*

COMMENT RECHERCHER UN ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES DANS LES REGISTRES DE RECRUTEMENT MILITAIRE

Ces registres sont classés par bureau de recrutement et par classe d'âge.

1. Vérifier le lieu de naissance : selon celui-ci, le soldat dépend du bureau de recrutement d'Angers ou de Cholet.
2. Déterminer la classe de recrutement : ajouter vingt ans à l'année de naissance de l'intéressé : LUCAS France né à La Bohalle en 1897 ► classe 1917 du bureau de recrutement de Cholet.
3. Déterminer le numéro matricule du soldat : consulter le répertoire alphabétique nominatif de la classe 1917 du bureau de Cholet : LUCAS France ► n° 272.
4. Consulter la fiche : se reporter au registre matricule correspondant pour consulter la page mentionnant l'état signalétique et des services du soldat.

L'état signalétique et des services renseigne sur :

- L'état civil (A) et une description physique du soldat (B).

Le détail des services informe sur :

- les différentes affectations dans le temps et les événements marquants de la vie du soldat (blessure, hospitalisation, maladie, emprisonnement, décès) (C).
- Les différentes unités d'affectation (D).
- Les blessures et décorations (E).

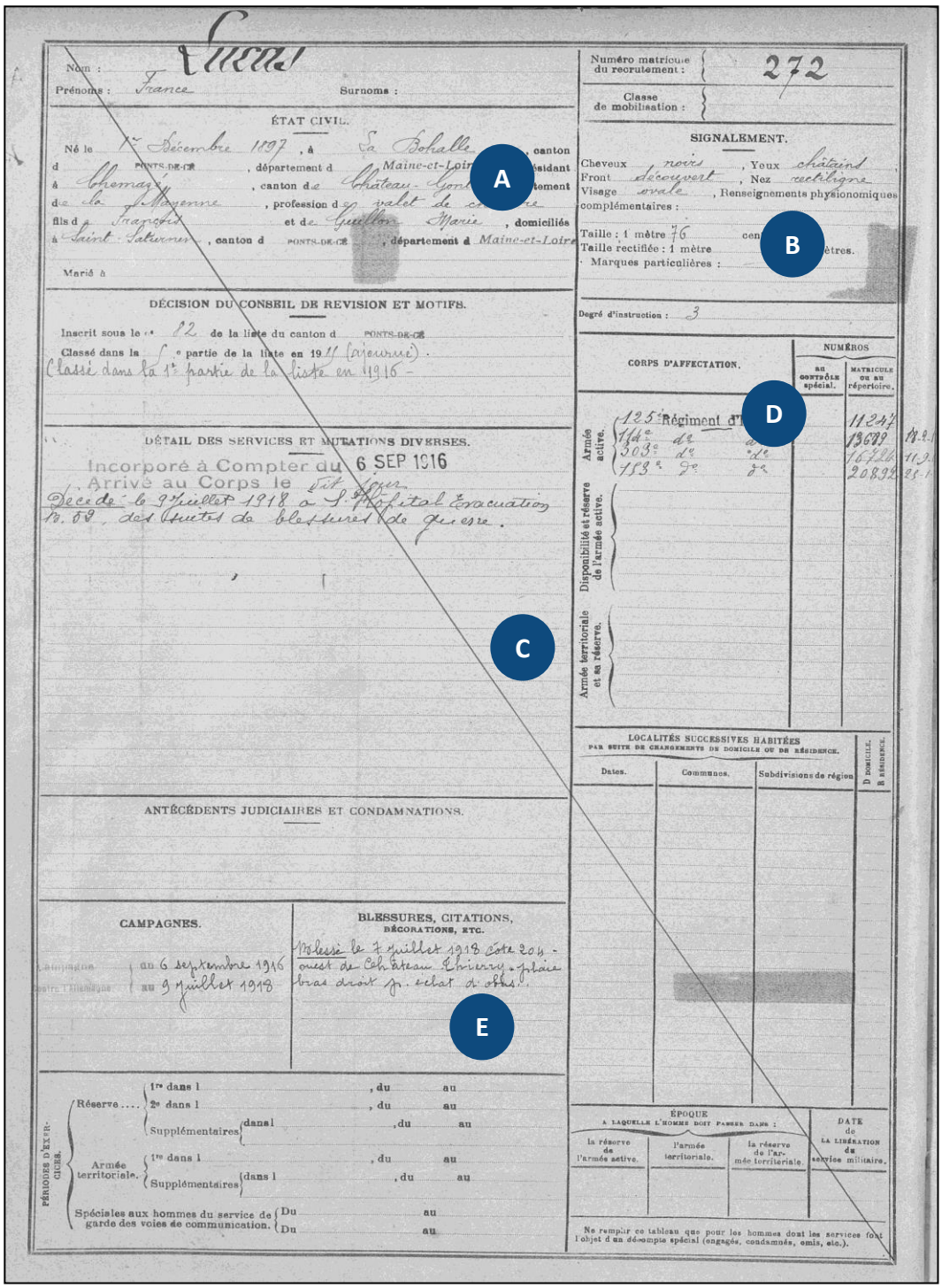

EN SAVOIR PLUS

Aux Archives départementales

Les dossiers d'attribution de la carte du combattant (instituée en 1926) contiennent des renseignements complémentaires intéressants. Ces dossiers sont conservés sous les cotes suivantes :

- Pour les conflits 1870-1871 et 1914-1918 : dans la sous-série 3 R
- Pour la Seconde Guerre mondiale : dans les versements 1123 W, 1275 W, 1505 W, 2246 W et 2272 W.

A noter :
Les dossiers individuels sont librement communicables cinquante ans à compter de la délivrance de la carte du combattant. Pour les anciens combattants de la Première guerre mondiale, il est recommandé de connaître le numéro de la carte du combattant car les Archives départementales ne conservent que un cinquième des fichiers des cartes délivrées. Pour les anciens combattants de la Seconde guerre mondiale, il est indispensable de connaître le numéro de la carte du combattant.

Dans d'autres institutions:

Les journaux des unités pour la Première Guerre mondiale, sont consultables sur le site internet du ministère de la Défense, Mémoire des hommes (www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr).

Les listes officielles des prisonniers de guerre français de la Seconde Guerre mondiale », sont consultables sur le site internet de la bibliothèque nationale de France, Gallica (www.gallica.bnf.fr).

OFFICE NATIONAL DU COMBATTANT
COMITÉ DÉPARTEMENTAL de MAINE-&-LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 8303
CARTE DU COMBATTANT
DÉLIVRÉE À
M Garreau
Prénoms Charles
Domicile Angers 5 rue Boreau
Né le 10 octobre 1888
A Angers Dép M.-et-L.
A ANGERS le 24 mai 1929
Le Président du Comité départemental du Combattant,
Le Titulaire,

Archives départementales de Maine-et-Loire, sous-série 3 R